

## MODALITÉS D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

### PARCOURSUP

#### Formation initiale

- Futurs bacheliers
- Titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent de ce diplôme (réorientation)
- Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 française exigée)

### EPREUVES D'ADMISSION

#### Formation Professionnelle Continue (bacheliers\* ou non bacheliers)

- Personnes en reconversion justifiant de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

\* : Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et par Parcoursup.

### CONDITIONS D'ADMISSION

Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'Infirmier

→ Être âgé de 17 ans **au moins** au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

→ Toute personne susceptible de bénéficier d'un aménagement lors des épreuves doit présenter, au plus tard à la date de clôture des inscriptions aux épreuves d'admission, un document indiquant les modalités de l'aménagement (1/3 temps ou autre) ainsi que les épreuves concernées. Les référents handicaps peuvent être contactés par mail : [pascal.girault@ch-chateauroux.fr](mailto:pascal.girault@ch-chateauroux.fr) pour l'IFSI du Blanc et [ifsi@ch-chateauroux.fr](mailto:ifsi@ch-chateauroux.fr) (à l'attention de Mme ALBERT-PLIQUE) pour l'IFSI de Châteauroux.

### VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Pour la validation de leur inscription à la formation, les candidats admis doivent s'acquitter :

- des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation d'un montant de 170€ en 2020 (le montant est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'enseignement supérieur).
- de la contribution de vie étudiante et campus ([cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr)) d'un montant de 92€ en 2020 pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur.

### Public concerné

- Futurs bacheliers
- Titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent de ce diplôme (réorientation)
- Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 exigée) \*

\* Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au : Département de reconnaissance des diplômes – Centre ENIC-NARIC France – 1 Avenue Léon Journault 92318 SEVRES Cedex (Tél. : 01-45-07-60-00 – e-mail : enic-nariciep.fr).

### Modalités de sélection pour l'entrée en IFSI

- Inscription sur la plateforme Parcoursup <https://www.parcoursup.fr/>  
Le candidat formule ses vœux du 20/01/2021 au 11/03/2021 et finalise son dossier jusqu'au 08/04/2021.
- Etude des candidatures. Un jury régional se regroupe en centre d'examen pour étudier les candidatures.
- Admission, classement : les candidats reçoivent les réponses à partir du 27 mai 2021.
- Confirmation de l'inscription : les candidats doivent confirmer leur inscription auprès de la formation choisie avant le 16 juillet 2021 (fin de la phase principale).
- Phase complémentaire du 16 juin 2021 au 16 septembre 2021 pour les candidats n'ayant pas reçu de proposition d'admission.

**Personnes en reconversion  
justifiant de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale**

Conformément aux nouvelles dispositions de cette sélection :

- L'inscription se fait sur un regroupement régional d'instituts et pas uniquement sur les IFSI du Centre Hospitalier CHATEAUROUX-LE BLANC. Selon le classement du candidat, il pourra lui être proposé une affectation sur un autre IFSI que celui de son premier choix. Il est impératif de préciser par ordre préférentiel sur la fiche d'inscription (page 9) les trois instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Centre-Val de Loire choisis.
- Il n'y a pas de liste complémentaire.
- Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et Parcoursup. Ils devront, lors de l'affichage des résultats, faire le choix de leur voie d'entrée à l'IFSI. S'ils choisissent la voie Formation Professionnelle Continue, ils devront fournir une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP.

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat. L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30') et une sous-épreuve de calculs simples (30'). Elle est notée sur 20 points.
  - La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
  - La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

**Les frais d'inscription aux épreuves d'admission sont de 130 €.**

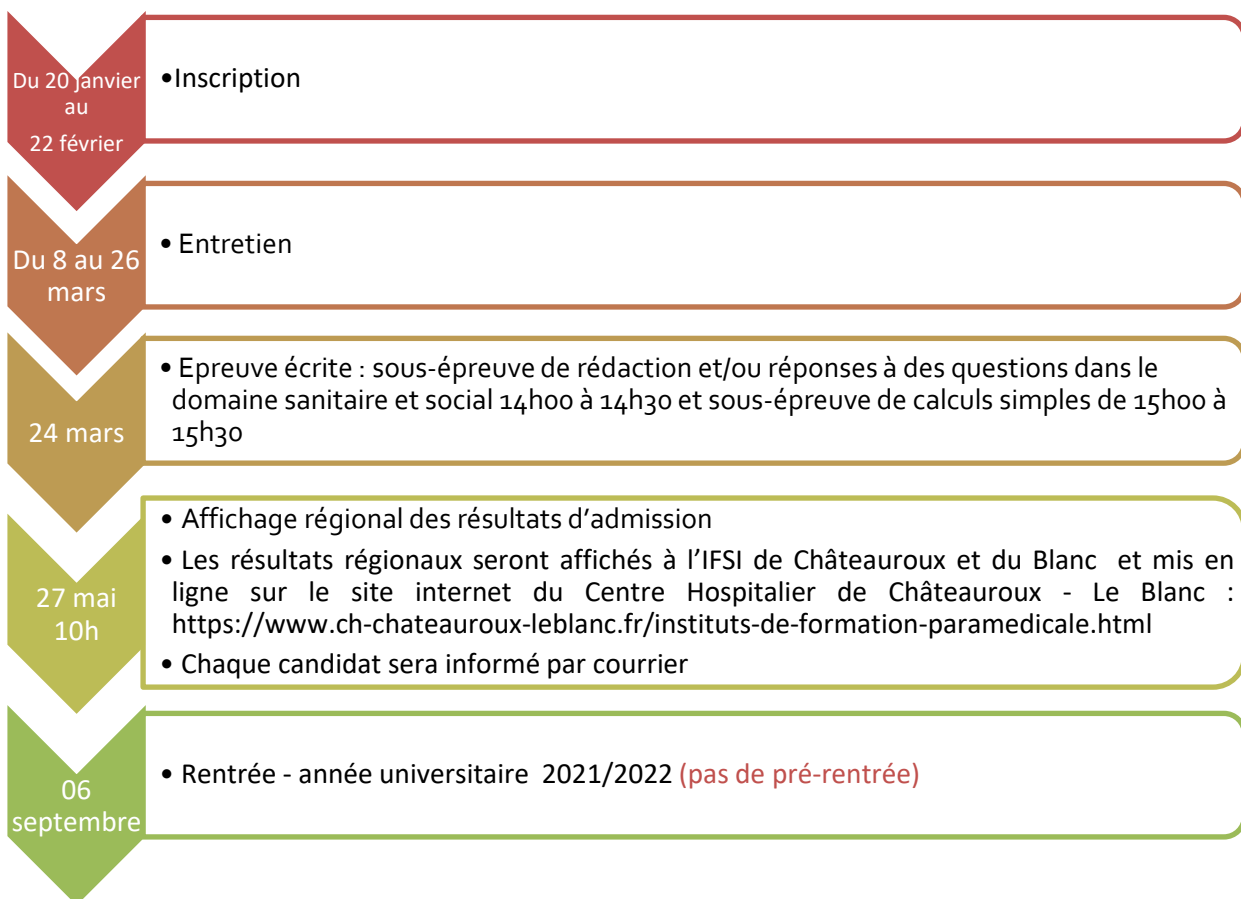
Une convocation sera adressée par courrier postal et par courrier électronique avant la date des épreuves.

**Pour se présenter à cette épreuve, la convocation sous forme numérisée ou papier est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) en cours de validité.**

**LES  
ÉPREUVES  
D'ADMISSION**



## LES DATES À RETENIR



## CAPACITÉS D'ACCUEIL

Le quota régional d'étudiants de 1<sup>ère</sup> année pour la Région Centre-Val de Loire est fixé à 1.200 étudiants.

25% du quota est réservé aux candidats issus de la formation professionnelle continue (Personnes en reconversion justifiant de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale -bacheliers ou non bacheliers-).

## REPORT D'ADMISSION

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

### De droit pour :

- congé de maternité
- rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- rejet de demande de congé de formation
- rejet de demande de mise en disponibilité
- garde d'un enfant de moins de 4 ans

### De façon exceptionnelle :

- sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat est admis.

La demande écrite de report doit être adressée au Directeur de l'Institut de Formation et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

## FINANCEMENT ET RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION

Dans le cadre de la loi de décentralisation, l'État a confié, depuis juillet 2005, la gestion des écoles paramédicales aux Conseils Régionaux.

Ainsi le Conseil Régional Centre-Val de Loire verse une subvention correspondant à une partie du budget de fonctionnement de l'institut.

Il gère également le règlement d'attribution des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-après, à titre d'information, les différentes possibilités d'aides, en fonction de la situation individuelle de chaque candidat **sous réserve du maintien des dispositions** et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.

**Le coût pédagogique de la formation en soins infirmiers est de 6.900 € par an (tarif 2021-2022).**

Le financement de la formation et/ou la rémunération pendant la formation peuvent éventuellement, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordés par :

### Le Conseil Régional

- cf. page 6 Critères de prise en charge financière de la région Centre-Val de Loire pour les formations du secteur sanitaire et social pour la rentrée 2020 qui restent identiques pour la rentrée 2021.

### Le Pôle Emploi

- Rémunération : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation.
- Compte Personnel de Formation (CPF) : Activer un compte CPF sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) afin de mobiliser les heures capitalisées.

### L'employeur

- Financement et Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves d'admission ou lors de l'inscription sur Parcoursup pour la formation en soins infirmiers.
- Compte Personnel de Formation (CPF) : Activer un compte CPF sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) afin de mobiliser les heures capitalisées.

## Financement des formations du secteur sanitaire et social

(articles L. 451-1, L. 451-2 et L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

### CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

**coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux**  
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus, frais de scolarité<sup>(1)</sup>)

PUBLICS ELIGIBLES
Elèves, étudiants issus du cursus scolaire
Demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont : <ul style="list-style-type: none"><li>- bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi</li><li>- en congé parental</li></ul>

**Ne sont pas éligibles les demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont :**

- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)
- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission
- En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
- En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)

PUBLICS NON ELIGIBLES
<b>Salariés du secteur sanitaire et social, y compris :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière</li><li>- Démissionnaires de moins de 2 ans (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission</li><li>- En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle</li><li>- En congé sans solde</li><li>- En congé parental</li><li>- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)</li><li>- En contrat à durée déterminée<sup>(17)</sup></li><li>- En contrat d'apprentissage</li></ul>

**Sont éligibles les salariés du secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :**

- Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme)
- En CDI en rupture conventionnelle<sup>(18)</sup>

<b>Salariés hors secteur sanitaire et social, y compris :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)</li><li>- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission</li><li>- En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle</li><li>- En contrat d'apprentissage</li><li>- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)</li><li>- En congé sans solde</li><li>- En congé parental</li></ul>
---

**Sont éligibles les salariés hors secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :**

- En contrat à durée déterminée<sup>(19)</sup>
- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi
- En reconversion professionnelle<sup>(20)</sup> : CDI, titulaires de la Fonction Publique (Etat/Territoriale) démissionnaires de moins de 2 ans, vous poursuivez une formation diplômante qui vous permet de changer de secteur d'activité. **Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »**

<sup>(17)</sup> A titre dérogatoire, la Région Centre-Val de Loire prend en charge le coût pédagogique de la formation à la rentrée de septembre 2020

<sup>(18)</sup> La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

<sup>(19)</sup> La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

**Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation**

**Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement [www.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.regioncentre-valdeloire.fr))**



**Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :**

- Aux personnes titulaires d'un diplôme de médecine étranger conduisant à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier

**Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Opérateur de Compétences (OPCO).**

<sup>(1)</sup> Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : elle est à la charge des étudiants (loi du 8 mars 2018)

Les frais de scolarité : mis en œuvre par les établissements : dépenses facultatives au choix de l'étudiant et frais de tenues de stage obligatoires (instruction interministérielle du 30 octobre 2015)



## LA BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE

Une demande de bourse sanitaire et sociale est à déposer sur le site <https://www.aress.regioncentre-valde Loire.fr> pendant une période de campagne déterminée par le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur le site internet précité.

## CONDITIONS MÉDICALES D'ENTRÉE EN FORMATION

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la production obligatoire des documents suivants :

Au plus tard  
le jour de la rentrée

- **Un certificat médical par un médecin agréé** (liste disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- **Un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France : Anti diphtérique, Anti tétanique, Anti poliomyélitique, Anti hépatite B



Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B. Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L.

La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doit être anticipée dès l'inscription.

# DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 22 février 2021**

## DÉPÔT DES DOSSIERS

par courrier  
en LRAR

Du 20 janvier 2021 au 22 février 2021 avant minuit cachet de la poste faisant foi  
IFSI 5 rue Pierre Milon 36300 LEBLANC ou 216 avenue de Verdun 36000  
CHATEAUROUX selon votre choix n° 1 (page 9).

## CONSTITUTION DU DOSSIER

La fiche d'inscription page 9 **soigneusement complétée et signée**

La copie de la carte nationale d'identité en recto verso ou la copie du passeport ou la copie du permis de conduire (recto-verso pour les nouveaux permis de conduire) en cours de validité

1 photo d'identité récente avec le nom de naissance au verso à coller sur la fiche d'inscription

1 chèque correspondant aux frais d'inscription aux épreuves d'admission d'un montant de 130 euros à l'ordre du Trésor Public avec les nom et prénom au verso. **Ces frais restent acquis par le Trésor Public et ne peuvent donner lieu à un remboursement y compris en cas d'absence aux épreuves**

La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)

Le feuillet "Liste des cotisations" page 10 ainsi que la ou les attestations justifiant de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

1 curriculum vitae

1 lettre de motivation

Afin d'enrichir votre dossier, vous pouvez ajouter :

- une fiche d'appréciation du ou des employeurs
- un récapitulatif des formations suivies et des bénéfices acquis en termes de connaissances, compétences et transpositions dans le métier
- une attestation d'engagement citoyen (membre d'une association, d'un collectif par exemple)
- tout autre document utile afin de démontrer que vous répondez aux attendus et critères nationaux (arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'Etat Infirmier)

L'accusé réception qui vous sera retourné suite à l'envoi de votre dossier, fait foi de dépôt à l'IFSI. **Aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone ou par mail.**

La présentation et l'usage de documents falsifiés engagent la responsabilité directe du candidat pour fraude, sans préjudice de poursuites administratives et pénales (article. 441-1 du Code pénal et loi du 23 décembre 1901).  
Le candidat est réputé accepter les conditions de sélection.



**Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas accepté.  
Aucun dossier ne sera restitué.**



FICHE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION  
POUR L'ADMISSION DANS LES IFSI  
DU CH CHATEAUROUX-LE BLANC

Photo  
d'identité  
récente  
à coller

Merci de remplir ce document le plus lisiblement possible et en majuscules

Mme  M.

NOM de naissance

Prénom

écrire le nom au verso

NOM D'USAGE (nom d'épouse, double nom....)

Autres prénoms (dans l'ordre de ceux inscrits sur la carte d'identité)

Date de naissance

Lieu de naissance

Département de naissance (n°)

Nationalité

Téléphone portable

Téléphone fixe

E-mail (l'écrire en majuscule pour éviter les erreurs d'interprétation)

Adresse

Code Postal

Ville

Indiquez par ordre préférentiel (1 - 2 - 3) les trois instituts de formation en Soins Infirmiers choisis :

- |  |                                      |  |
|--|--------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Amboise             | <input type="checkbox"/> Châteauroux | <input type="checkbox"/> Tours CHRU        |
| <input type="checkbox"/> Blois               | <input type="checkbox"/> Dreux       | <input type="checkbox"/> Tours Croix-Rouge |
| <input type="checkbox"/> Bourges Croix-Rouge | <input type="checkbox"/> Le Blanc    | <input type="checkbox"/> Vierzon           |
| <input type="checkbox"/> Chartres            | <input type="checkbox"/> Montargis   |  |
| <input type="checkbox"/> Châteaudun          | <input type="checkbox"/> Orléans     |  |

Les épreuves doivent se faire dans l'institut indiqué comme choix n°1.

➔ Pour les candidats salariés du CH CHATEAUROUX-LE BLANC (Attestation employeur à fournir)

Qualification : \_\_\_\_\_ Statut : contractuel  stagiaire  titulaire

Établissement et Service : \_\_\_\_\_

Pour tous les candidats y compris les candidats salariés du CH CHATEAUROUX-LE BLANC

➔ J'autorise la publication sur internet de mes nom et prénom dans le cadre de la diffusion des résultats :

OUI  NON

➔ Je présente un handicap et demande un aménagement d'épreuves : OUI  NON

(demande écrite à formuler au plus tard le 25 février 2020 -cachet de la poste faisant foi- accompagnée du document indiquant les modalités de l'aménagement)

Je soussigné(e), accepte les conditions du concours et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et des justificatifs fournis.

A \_\_\_\_\_ Le / / \_\_\_\_\_ Signature du candidat

Partie réservée à l'IFSI

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Pièce d'identité                 | <input type="checkbox"/> Diplômes  | <input type="checkbox"/> Curriculum vitae     |
| <input type="checkbox"/> Photo d'identité                 | <input type="checkbox"/> Feuillelet « Liste des emplois »                | <input type="checkbox"/> Lettre de motivation |
| <input type="checkbox"/> Chèque d'un montant de 130 euros | <input type="checkbox"/> Attestation(s) d'employeur(s)/ou de cotisations |   |

# LISTE DES COTISATIONS

- JUSTIFIANT DE 3 ANS DE COTISATIONS À UN RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE À LA DATE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

NOM DE FAMILLE (de naissance) \_\_\_\_\_ NOM D'USAGE \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

LISTE DES COTISATIONS

FONCTION	EMPLOYEUR ET/OU ORGANISME	PERIODE DU.....AU..... (du plus récent au plus ancien)	DUREE (en jours)
<b>TOTAL</b>			



Agrafer à cette liste les attestations de cotisations à un régime de protection sociale dans l'ordre chronologique **(du plus récent au plus ancien)**

Date et Signature